CGV
Pure Alpe Services

ARTICLE 1 - PLANNING ET HORAIRES

Un accord d'intervention (jour et heure) sera défini entre les parties contractantes et ne pourra être modifié qu'avec l'accord des deux parties. Si nécessaire seront confiés au personnel de PURE ALPE SERVICES: clés et codes (alarme).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE TRAVAIL

Le personnel délégué pour la bonne exécution du contrat sera sous la responsabilité d'un responsable du chantier. Tout moyen d'intervention doit être fourni par le contractant (eau, électricité, container). Toute intervention supplémentaire ou complémentaire doit être avalisée par la société PURE ALPE SERVICES (aval confirmé par un contrat signé en les deux parties).
Le personnel de Annecy Net se conformera à toutes les dispositions légales et réglementaires relative à la sécurité (convention collective des entreprises de propreté) ainsi qu'à celles définies et affichées sur le lieu d'intervention. Le n° des urgences doit être visible sur place par le personnel de PURE ALPE SERVICES.

Les produits et matériels de nettoyage sont fournis par PURE ALPE SERVICES dans le cadre du contrat, hors consommables tel que papier toilette, savon/crème, essuie main facturés en supplément avec bon de livraison.

ARTICLE 3 - ASSURANCE

Coordonnées de l'assureur :

BANQUE POPULAIRE DES ALPES

Rue Centrale 74940 ANNECY LE VIEUX

04 76 82 02 06
Numéros de contrat : 174232227 F 001

ARTICLE 4 - CONTESTATION

Toute contestation sur la qualité des prestations doit être notifiée (au plus tard dans les 24 heures) par appel téléphonique au n°de téléphone figurant sur le contrat et les factures, et ensuite par fax ou par LRAR.
PURE ALPE SERVICES délèguera immédiatement un responsable sur le site.
Pour des raisons de sécurité et d'assurance, le signataire du contrat s'interdit de faire exécuter tout travail non défini dans le contrat. Toute proposition ou tentative d'embauche de notre personnel sont formellement exclus.

ARTICLE 5 - TACITE RECONDUCTION ET REVISION DES PRIX

La révision des prix est faite à chaque augmentation du SMIC et des matières premières (en fonction de l'indice d'augmentation du SMIC et des indices de prix et cours de matières premières fournies par les instances gouvernementales).
- Ne concerne que les contrats ayant une PERIODICITE autre que sur demande / ponctuelle :
Le contrat annuel est revouvelable par tacite reconduction. La dénonciation du contrat peut être faite par l'une ou l'autres des deux parties avec un préavis de trois mois par LRAR avant date anniversaire du contrat.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REGLEMENT

Réglement à réception de facture (prestation de services). Une pénalité pour retard de paiement sera appliquée en fonction du taux (Refi : taux variable, actuellement : 0,00%) appliquée par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points (Article L441-6 du Code de Commerce). Une indemnité forfaitaire de 60 € sera systématiquement ajoutée pour frais de recouvrement aux pénalités de retard, une facturation complémentaire pourra être effectuée en fonction des frais occasionnés en relances et rappels sur justificatif. Une indemnisation complémentaire de 55 € par courrier établi (Rappel, LRAR) sera réclamée au débiteur pour frais de recouvrement engagés si supérieurs au montant forfaitaire de 60 € (décret (n°2012-1115) du 2 octobre 2012 JO du 4 octobre 2012))

ARTICLE 7 - AUTORISATION / DROIT D'IMAGES

Le client accepte que des photos du chantier puissent être prises et utilisées pour la communication de Pure Alpe Services et être diffusées publiquement (site web, blog, réseaux sociaux, dépliants publicitaires, etc...) sauf avis contraire écrit.

Pure Alpes
Services

ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU CONTRAT

Par signature et apposition du cachet de son entreprise, le contractant atteste que ce présent contrat devient de plein droit un contrat engageant les deux parties.
Tout contrat doit être impérativement accepté pour bénéficier des conditions de garantie de notre assurance. Aucun travail effectif ne sera réalisé sans contrat accepté.

Si PERIODICITE autre que sur demande / ponctuelle, le contrat est souscrit sans limitation de durée et se renouvelle par tacite reconduction annuelle. Le contrat est résiliable au gré de chaque partie par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date anniversaire du contrat

Date et signature accompagné de la mention « lu et approuvé »